CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12 décembre 2013 (OR. en)

17670/13

DEVGEN 338
POLGEN 262
RELEX 1161
ACP 209
WTO 342
ENV 1193
PESC 1524
AGRI 842
PECHE 619
SOC 1038
ASIM 111
RECH 600
TELECOM 349
TRANS 668
ENER 580

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
Objet:	Cohérence des politiques pour le développement (CPD) - Conclusions du Conseil

Lors de sa session du 12 décembre 2013, le Conseil des affaires étrangères (Développement) a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

ANNEXE

Conclusions du Conseil sur la cohérence des politiques pour le développement

1. Confirmant sa volonté de veiller à la cohérence des politiques pour le développement (CPD), le Conseil réaffirme tous ses engagements existants relatifs à la CPD et rappelle l'obligation inscrite dans le traité de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement et de poursuivre ces objectifs dans le cadre général de l'action extérieure de l'UE.

2. Le Conseil se félicite du quatrième rapport bisannuel de l'UE sur la CPD[1], qui fait le point sur les progrès accomplis et fournit des informations sur les efforts déployés par l'UE et ses États membres pour promouvoir la CPD tant au niveau de la politique qu'à celui de la pratique. Le Conseil se félicite aussi de la volonté politique renforcée dont font preuve certains États membres et le Parlement pour approfondir la CPD, ainsi que des capacités institutionnelles accrues dont ils disposent pour ce faire, et il souligne qu'il est important que le rapport soit diffusé et étudié dans les institutions de l'UE et dans les États membres au-delà du cercle des acteurs du développement.

3. Le Conseil prend acte des progrès enregistrés par la Commission et le SEAE pour donner suite aux recommandations contenues dans les conclusions du Conseil du 14 mai 2012 sur la cohérence des politiques pour le développement, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir des évaluations indépendantes et de renforcer la CPD au niveau des pays, notamment en donnant un rôle accru aux délégations de l'UE. Il n'empêche que de nouveaux progrès sont nécessaires.

4. Le Conseil rappelle que les délégations de l'UE jouent un rôle essentiel en communiquant des informations et réactions sur les questions relatives à la CPD et il encourage la Commission et le SEAE à poursuivre leurs efforts et à continuer de rendre compte des processus et initiatives mis en place au niveau des pays pour renforcer la CPD, ce qui implique notamment un dialogue approfondi avec les acteurs locaux sur les effets des politiques de l'UE. Il pourrait être utile à cet égard de désigner dans les délégations de l'UE des correspondants pour les questions touchant à la CPD.

---

[1] Doc. 15646/13.

5. Le Conseil observe que, dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, une coopération étroite entre le SEAE, la Commission européenne et les États membres de l'UE est nécessaire pour renforcer la CPD.

6. Le Conseil considère qu'il est nécessaire d'organiser régulièrement des débats politiques sur la CPD, portant sur des questions thématiques connexes, à tous les niveaux dans l'ensemble des formations concernées du Conseil, y compris au niveau ministériel. Le Conseil fait également remarquer qu'il est indispensable de poursuivre les efforts et de continuer à faire preuve de volonté politique pour inscrire plus profondément la CPD dans des domaines dépassant l'action extérieure et dans les débats en cours sur les questions et défis mondiaux, y compris les discussions sur un cadre pour l'après-2015, en vue d'intégrer la CPD dans les processus de formulation et d'élaboration des politiques au-delà de 2015. L'UE peut jouer un rôle de premier plan pour promouvoir la CPD à cet égard. À cet effet, le Conseil demande à la Commission, au SEAE, au Parlement européen et aux futures présidences du Conseil de l'UE de s'employer à promouvoir largement la CPD dans les domaines d'action et les institutions afin de créer une vision commune et orientée vers l'avenir des enjeux et des possibilités de la CPD.

7. Le Conseil estime aussi qu'il faut progresser encore sur plusieurs questions abordées dans ses conclusions de 2012, notamment la mesure des résultats de la CPD et la promotion d'une approche davantage fondée sur des données factuelles, entre autres par la quantification des coûts résultant du manque de cohérence dans certains dossiers, et souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'orienter vers une approche de la CPD qui soit plus ciblée, opérationnelle et axée sur les résultats. Il est indispensable d'accorder une attention particulière à la qualité des objectifs et des indicateurs. Les études d'impact et les évaluations de l'impact sur le développement durable peuvent jouer un rôle important pour une prise en compte préalable de la CPD et l'évaluation des résultats. Le Conseil demande un renforcement du volet "développement" de ces outils dans le cadre du réexamen de leurs lignes directrices respectives.

8. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Commission et le SEAE à développer la base de connaissances sur la CPD, en intensifiant les efforts de recherche en la matière, notamment en poursuivant le travail réalisé avec l'OCDE sur les méthodes et indicateurs pertinents ainsi qu'au moyen d'études de cas thématiques ou d'études par pays sur la CPD et d'évaluations indépendantes.

9. Le Conseil rappelle qu'il a décidé de se concentrer dans un avenir immédiat sur cinq enjeux liés à la CPD: le commerce et la finance, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les migrations et la sécurité. Dans ce cadre, il invite la Commission et le SEAE à établir, en coopération avec les États membres, un tableau des prochaines propositions et initiatives politiques touchant à la CPD, sur la base des programmes de travail annuels de la Commission, qu'il conviendra de partager avec les instances concernées du Conseil dès le début de 2014.

10. Le Conseil encourage également la Commission et le SEAE à établir un programme à plus long terme, qui s'articulerait autour de domaines dans lesquels l'UE peut agir comme vecteur de changement et où des résultats concrets peuvent être obtenus sur la base d'objectifs politiques clairs. Le nouveau programme de travail relatif à la CPD devrait aussi prendre en compte, s'il y a lieu, des questions résultant du cadre pour l'après-2015. Doc. 15646/13.

11. Le Conseil attend avec intérêt la communication en 2015 du cinquième rapport bisannuel de l'UE sur la CPD.